

RCS : ROUEN
Code greffe : 7608

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROUEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00514
Numéro SIREN : 378 735 823
Nom ou dénomination : DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C.

Ce dépôt a été enregistré le 07/06/2018 sous le numéro de dépôt 8466

DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C

Société à responsabilité limitée de 135 000 €
7 rue Andrei Sakharov, 76130 MONT SAINT AIGNAN

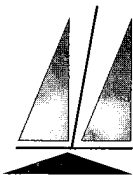
**Apport de DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL SOCIETE
FINANCIERE-DECFI à DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C**

**Rapport du commissaire aux apports
sur la valeur des apports en nature**

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE - ROUEN
Acte déposé le :

07 JUIN 2018





GROUPE LAVIALE SOHACO

Audit, Conseil, Expertise-Comptable

www.laviale.com

Membre du
GROUPE SYNERGA : www.synerga.net
et de MSI : www.msiglobal.org
(correspondants dans 100 pays)

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les associés concernant les apports en nature de la Société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL SOCIETE FINANCIERE-DECFI à la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 236-10 du Code de Commerce.

La valeur de l'apport en nature a été arrêtée dans le traité d'apport signé le 04/05/2018 par les représentants des sociétés concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime de fusion.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport selon le plan suivant:

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences
3. Appréciation de la valeur des apports
4. Conclusion

48, rue Montmartre
B.P. 76242 - 75062 Paris Cedex 02
Tél. 01 70 36 96 96 - Fax 01 70 36 96 97
michel.deudon@laviale.com

2, rue Jean Mermoz - 91080 Courcouronnes
B.P. 80181 - 91006 Evry Cedex
Tél. 01 70 36 96 80 - Fax 01 70 36 96 81
eric.messina@laviale.com
jean-pierre.moisset@laviale.com

1, quai George V
B.P. 125 - 76051 Le Havre Cedex
Tél. 01 70 36 96 60 - Fax 01 70 36 96 61
cecile.laviale@laviale.com
eric.rollin@laviale.com

Services administratifs : 10, route du Baillage - 76560 Bénésoville - Tél. 01 70 36 96 50 - Fax 01 70 36 96 51
serge.laviale@laviale.com - francoise.laviale@laviale.com

2
Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre de Paris-Ile-de-France et de Rouen-Normandie
Société de Commissaires aux Comptes membres de la Compagnie Régionale de Paris et de Rouen
SARL au capital de 2 798 130 € - RCS Paris 393 533 849 - TVA : FR09 393 533 849

1. Présentation de l'opération et description des apports

Il résulte du traité d'apport les informations suivantes :

1.1 Sociétés concernées

1.1.1 Société bénéficiaire de l'apport : Société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C

DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C est une Société à responsabilité limitée au capital de 135 000 euros, dont le siège social est sis 7 rue Andrei Sakharov, à MONT SAINT AIGNAN (76130). La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 378 735 823.

Le capital social est fixé à CENT TRENTE CINQ (135 000) euros, divisé en CINQ MILLE (5 000) parts de VINGT SEPT (27) euros chacune entièrement souscrites par les associés et libérées intégralement.

La société **DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C** a pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable telle que définie par les articles 2, 12, 14 et 22 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et, généralement, par toutes les lois, décrets, ordonnances ou règlements les complétant ou les modifiant, c'est à dire:

La révision et l'appréciation des comptabilités des entreprises, l'attestation de la régularité et de la sincérité des bilans et des comptes de résultats, L'analyse, par les procédés de la technique comptable, de la situation et du fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économiques, juridiques et financier accessoirement, la tenue, la centralisation, la surveillance, le redressement des comptabilités et comptes de toute nature, la participation à la formation professionnelle et l'assistance à des groupements et organismes professionnels,
-l'exercice de la profession de commissaire aux comptes telles qu'elle est définie par la loi 66-537 du 24 juillet 1966 et les décrets pris pour leur application,
-l'exercice de la profession d'expert auprès des cours et tribunaux,
-toutes les opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet,
-l'interdiction de prendre des participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, dans les sociétés civiles, à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres, l'interdiction de se trouver sous la dépendance, même directe, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des Experts-comptables.

1.1.2 Société dont l'ensemble des biens est apporté : Société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL SOCIETE FINANCIERE- DECFI

La société **DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL SOCIETE FINANCIERE-DECFI** est une Société à Responsabilité Limitée dont le siège social est sis 7 rue Andrei Sakharov, à MONT SAINT AIGNAN (76130). La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN sous le numéro 410 321 392.

Le capital social de la société **DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL SOCIETE FINANCIERE-DECFI** s'élève à SIX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE TROIS CENTS (699 300) euros et est divisé en VINGT CINQ MILLE NEUF CENTS (25 900) parts de VINGT SEPT (27) euros de valeur nominale.

DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL SOCIETE FINANCIERE-DECFI a pour objet social l'Expertise comptable, Commissariat aux comptes, expertise gestion financière du groupe de société, animation effective du groupe, participation active à la conduite de sa politique et au contrôle des filiales.

1.1.3 Lien entre les sociétés

La société **DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL SOCIETE FINANCIERE-DECFI** détient 4995 parts de la société **DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C.**

1.2 Motifs et but de l'opération

La fusion entre la société **DECFI** et la société **DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C** permettra de réaliser un ensemble juridique plus homogène et de diminuer les frais généraux.

Par ailleurs, les sociétés sont déjà domiciliées au même siège et ont d'ores et déjà recours à des moyens partagés ; le rassemblement des

compétences évitera des opérations intragroupes et facilitera le travail opérationnel.

En vue de simplifier l'organigramme juridique du groupe, il a été décidé de la fusion-absorption de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL SOCIETE FINANCIERE-DECFI par la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C.

1.3 Charges et conditions de l'opération

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbée du présent projet de fusion absorption de DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL SOCIETE FINANCIERE-DECFI par DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C, du traité de fusion correspondant, de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante ;
- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C et de l'augmentation et de la réduction de capital en résultant.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 août 2018 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai d'un commun accord entre les parties, considérées comme caduques, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

La société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL SOCIETE FINANCIERE-DECFI se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C de la totalité de l'actif et du passif de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL SOCIETE FINANCIERE-DECFI.

1.4 Description, évaluation et rémunération des apports

1.4.1 Description des apports

La société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL SOCIETE FINANCIERE-DECFI apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives exprimées ci-dessus, à la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 31 août 2017.

Le patrimoine de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL SOCIETE FINANCIERE-DECFI, société absorbée, sera dévolu à la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

1.4.2 Evaluation des apports

A) Actif apporté de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL SOCIETE FINANCIERE-DECFI

- Immobilisations incorporelles	433 euros
DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C)	
- Immobilisations corporelles	34 771 euros
- Immobilisations financières	1 292 898 euros
- Créances et disponibilités	522 933 euros
Soit un montant de l'actif apporté de	1 851 035 euros

B) Passif de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL SOCIETE FINANCIERE-DECFI

- Provisions pour risques et charges	112 306 euros
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	132 470 euros
- Emprunts et dettes financières divers	72 409 euros
- Dettes fournisseurs	22 687 euros
- Dettes fiscales et sociales	539 137 euros
- Autres dettes	1 215 euros
- Impôts différés sur amortissements dérogatoires	0 euros
Soit un montant de passif apporté de	880 223 euros

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL SOCIETE FINANCIERE-DECFI à la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

C) Actif net apporté

L'actif net apporté par la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL SOCIETE FINANCIERE-DECFI à la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C constitué par la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, s'élève donc à :

- Total de l'actif	1 851 035 euros
- Total du passif	880 223 euros

Soit un actif net apporté de	970 812 euros
-------------------------------------	----------------------

1.4.3 Rémunération des apports

En rémunération de cet apport net, 12.949 parts nouvelles de 27 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C à titre d'augmentation de son capital de 349.623 euros.

Les 12.949 parts nouvelles seront créées jouissance du 1er septembre 2017 et seront entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société absorbante, jouiront des mêmes droits et supporteront les même charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

La société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C procédera également au paiement d'une soulte en espèces d'un montant de 319 euros qui sera répartie entre les associés de la société absorbée, et plus particulièrement entre la société ANDROMEDE pour 159,50 €uros et Monsieur Philippe DEL MOLINO pour 159,50 €uros, correspondant à des rompus.

1.4.4 Avantages particuliers

La convention d'apport en nature ne mentionne aucun avantage particulier.

2. Diligences

2.1 Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour apprécier la valeur des apports et nous nous sommes fait communiquer tous documents financiers, contrats, calculs et justificatifs de nature à nous éclairer, afin :

- de vérifier la réalité et la propriété des actifs transférés ;
- d'effectuer une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble ;
- de s'assurer, jusqu'à la date de ce rapport que les événements postérieurs à la date d'effet des apports n'étaient pas susceptibles de remettre en cause l'évaluation retenue.

Pour nous permettre d'apprécier la valeur des apports, nous avons notamment effectué les diligences spécifiques suivantes :

- Nous avons pris connaissance des éléments de la convention d'apport ainsi que de leurs annexes et recueilli, auprès de la direction des deux sociétés, les éléments de compréhension de l'opération aux plans économique, juridique, fiscal et financier ;
- Nous avons pris connaissance des éléments comptables des sociétés DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL SOCIETE FINANCIERE-DECFI et DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C postérieurs à la date d'arrêté des derniers comptes annuels (31 août 2017) et notamment les situations comptables au 28 février 2018 ;
- Enfin, nous avons demandé à la direction de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL SOCIETE FINANCIERE-DECFI de nous adresser une lettre d'affirmation nous confirmant qu'il n'existait aucun élément significatif pouvant remettre en cause la valeur des apports.

3. Appréciation de la valeur des apports

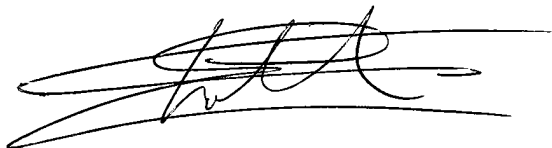
Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct et la fusion étant réalisé à l'envers, les éléments d'actif et de passif apporté par la société absorbée sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur nette comptable au 31 août 2017.

La valeur des apports n'appelle pas de commentaires de notre part.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur de l'apport en nature de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL SOCIETE FINANCIERE-DECFI s'élevant à 970 812 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société DIAGNOSTIC EXPERTISE CONSEIL D.E.C augmenté de la prime de fusion.

Fait au Havre, le 04 mai 2018

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Rollin', with a horizontal line drawn through it.

Eric ROLLIN

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Rouen